

**Fonds Interministériel Pour la Prévention de la  
Délinquance et de la Radicalisation  
(FIPDR)  
APPEL À PROJETS 2023**

## **Cahier des charges**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) (instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) a été encadré par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Elles peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations ou un organisme public ou privé.

Je souhaite que l'emploi du FIPDR en 2023 permette la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et dans le plan départemental de prévention de la délinquance signé le 29 mars 2021.

Sous réserve des directives ministérielles à venir sont éligibles au FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2024.

Cet appel à projets est susceptible de modification au regard de la réactualisation des orientations prioritaires pour l'emploi des crédits en 2023. Par ailleurs, une attention sera portée à l'équilibre territorial des projets financés dans le département.

## I – Programmes, calendrier et liens utiles

| Programme          | Projet  | Date butoir         | Lien pour dépôt dossiers  |
|--------------------|---|---------------------|---|
| Programme <b>D</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– La prévention de la délinquance des jeunes ;</li> <li>– La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables ;</li> <li>– Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.</li> </ul> | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-d-prevention-delinquance">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-d-prevention-delinquance</a>               |
| Programme <b>S</b> | – sécurisation des établissements scolaires.  | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-securisation-sites-scolaires">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-securisation-sites-scolaires</a>   |
| Programme <b>S</b> | - vidéoprotection   | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-video-protection">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-video-protection</a>                           |
| Programme <b>S</b> | – équipement des polices municipales (gilet pare-balles, caméras-piétons et radios).  | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-equipements-police-municipale">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-equipements-police-municipale</a> |
| Programme <b>R</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Renforcer le suivi individualisé des publics signalés pour radicalisation ;</li> <li>– Renforcer la culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation ;</li> <li>– Offrir un discours alternatif aux discours extrémiste</li> </ul>              | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-r-prevention-radicalisation">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-r-prevention-radicalisation</a>         |
| Programme <b>K</b> | -Sécurisation des sites sensibles   | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-k-sites-sensibles">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-k-sites-sensibles</a>                             |

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Claire ARCHER, adjointe au chef de bureau, chargée des politiques de préventions et des partenariats

Tél : 04 74 32 3010

Mél : [pref-fipd@ain.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ain.gouv.fr)

## II – Modalités et conditions de candidature

### **A – Programme **D** du FIPDR – prévention de la délinquance**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 fixe les orientations nationales en matière de prévention de la délinquance pour les quatre prochaines années. Un plan départemental de la prévention de la délinquance pour l'Ain a été signé le 29 mars 2021.

Sur cette base, nous émettons le présent appel à projets pour l'année 2023, vous invitant à transmettre vos demandes de financement au titre du FIPDR.

Ces demandes devront correspondre aux orientations proposées. Les crédits seront alloués prioritairement aux projets formulés dans les territoires via les Conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), conformément aux termes des circulaires du 28 février 2019 et du 5 mars 2020.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) s'articule autour de 4 axes dont 3 font l'objet du présent appel à projet FIPDR 2023 :

#### **A1 – La prévention de la délinquance des jeunes ("agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention")**

Le diagnostic de la délinquance montre que les délits et incivilités sont parfois commis par des personnes de plus en plus jeunes. Il est donc nécessaire d'agir au plus tôt afin de prévenir un basculement dans la délinquance. De ce fait, le FIPDR soutiendra :

- des actions de prévention primaire : à développer durant le temps périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les associations socioculturelles, les centres de loisirs – de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à l'information, l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation du jeune public aux questions relatives à l'égalité femmes/hommes ou au phénomène de prostitution des mineurs ;

- des actions de prévention secondaire : repérage des jeunes avant le basculement dans la délinquance (lutte contre le décrochage scolaire, accueil des élèves temporairement exclus, tutorat des jeunes exposés à la délinquance), remobilisation des jeunes par des actions à vocation éducative et visant à l'insertion socio-professionnelle (chantier éducatif, emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans avec le dispositif TAPAJ...), positionner la famille comme acteur déterminant dans la prévention de la délinquance par la mobilisation de la cellule familiale et le soutien à la parentalité ;

- des actions de prévention tertiaire : développer les mesures alternatives à l'incarcération (postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG), stages de responsabilisation, dispositifs de justice restaurative), mettre en œuvre des actions facilitant la réinsertion, la préparation et le suivi des personnes sortant de prison (réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès au droit).

## **A2 – La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables ("Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger")**

L'axe 2 est décliné dans une démarche d'« aller vers » consistant à mieux repérer et protéger les publics les plus fragiles et les plus isolés. La démarche devra non seulement être préventive mais aussi pro-active en cherchant prioritairement à identifier les personnes dites « invisibles », sorties de l'espace social.

Le FIPDR soutiendra :

– des actions de formation des professionnels pour accueillir et repérer les victimes (personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs), accompagnement global des victimes et de leurs enfants (accompagnement psychologique et social, conseil juridique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement ou à l'emploi, groupes de paroles, lieux d'accueil de jour, d'écoute et d'orientation des victimes) ;

– la pérennisation des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie qui constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis ces services lors de leurs interventions : le soutien de ces actions par les communes et/ou EPCI est primordial dans le cadre de leur CLSPD/CISPD et le conseil départemental sur le fondement du Code de la sécurité intérieure ;

– des actions de sensibilisation : sensibilisation des personnes vulnérables (portant sur les violences intrafamiliales et la maltraitance, les violences à l'encontre des femmes, les violences sexuelles, la cyberdélinquance, les escroqueries et les atteintes aux biens), sensibilisation et formation des acteurs (formations pluridisciplinaires des personnels de santé afin de leur permettre une meilleure connaissance de la chaîne des acteurs de la prise en charge des victimes, des personnels communaux, etc..);

– des actions favorisant une prise de conscience des auteurs sur les conséquences de leurs actes (stages de responsabilisation, groupes de paroles, mesures d'éloignement, etc.) afin de prévenir la récidive ;

### **A3 – Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ("La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance")**

La population est un nouvel acteur de la tranquillité publique dans le cadre des démarches participatives. Les CLSPD ont vocation à davantage associer les conseils citoyens, les associations de quartiers ou de commerçants.

La SNPD recommande tout particulièrement d'associer systématiquement les acteurs du sport aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance. Parallèlement, elle souligne le rôle clé des services de police et de gendarmerie et celui des médiateurs sociaux, qui pourront investir des champs d'actions nouveaux, par exemple le domaine du cyber harcèlement. Elle suggère de passer des conventions avec les bailleurs sociaux et les transporteurs publics et de disposer d'une stratégie d'implantation de la vidéoprotection.

#### **Les actions de rapprochement avec les forces de sécurité intérieure et services de secours**

Vous êtes incités à développer des actions dans ce domaine qui contribuent à assurer la cohésion sociale et participent à la tranquillité publique. Les actions devront s'inscrire dans la durée afin de créer un véritable lien entre ces services et la population et ne pas se limiter à engager une action ponctuelle en direction d'un large public.

## La médiation sociale visant à la tranquillité publique

La SNPD invite à généraliser les schémas locaux de tranquillité publique de dimension communale, dans le but d'articuler l'utilisation de la vidéoprotection avec la présence de la médiation sociale. La médiation sociale de tranquillité publique sera particulièrement soutenue la nuit, les week-end et durant les périodes de vacances scolaires. La mise en œuvre d'actions peut se réaliser au travers de dispositifs traditionnels ou spécifiques, tels que la médiation en pied d'immeubles, notamment en soirée et lors des week-ends, et la médiation de vie nocturne visant à créer du lien et de la régulation entre les différents acteurs de la nuit (établissements de nuit, organisateurs de festivals urbains et riverains, etc.).

Les fonds alloués par le FIPDR soutiendront ainsi des actions de médiation sociale s'inscrivant dans le champ de la tranquillité publique, dès lors que le dispositif mis en œuvre apportera une réponse adaptée à des problématiques localement identifiées. Les demandes devront s'appuyer sur un diagnostic préalable et la rédaction d'un document (charte par exemple) clarifiant les missions des médiateurs sociaux de tranquillité publique et le partenariat local engagé avec les services de police ou de gendarmerie nationales. Par ailleurs, une priorité sera accordée aux structures de médiation sociale utilisant des outils numériques de suivi de leur activité et/ou engagées dans un processus de normalisation AFNOR.

| Programme   | Projets  | Date butoir  | Liens utiles  |
|-------------|--|--------------|---|
| Programme D | <ul style="list-style-type: none"><li>– La prévention de la délinquance des jeunes ;</li><li>– La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables ;</li><li>– Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;</li></ul> | 7 avril 2023 | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-d-prevention-delinquance">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-d-prevention-delinquance</a> |

## **B – Programme **S** du FIPDR : projets de sécurisation des sites et équipement des polices municipales**

### **B1 - Sécurisation des établissements scolaires**

#### Travaux et investissements éligibles

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

Ne sont pas éligibles en revanche les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones.

Les programmes de travaux s'appuieront sur les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles ou les diagnostics de sûreté établis par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

**Les taux de subvention s'échelonneront de 20 % à 80 % du montant éligible des travaux.**

Modalités d'instruction des dossiers (à renseigner sur le site « démarches simplifiées »)

- Le CERFA de demande de subvention accompagné d'une fiche détaillée descriptive du projet ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;

- Pour les dossiers supérieurs à 90 000 €, le diagnostic partagé des référents sûreté de la police national ou de la gendarmerie nationale (selon la zone de compétence) ;
- Une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

## **B2 - Équipements pour les polices municipales**

### Les gilets pare-balles

L'aide financière peut être attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers municipaux, garde-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

### Les caméras-piétons

La publication du décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

### Les terminaux portatifs de radiocommunication

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour les personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI). L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.



Le FIPDR pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste – avec un plafond unitaire de 420 € - ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30 % - avec un plafond de 850 €.

### **B3 - Projets de vidéoprotection de voie publique**

#### Travaux et investissements éligibles

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui participeront directement à la lutte contre la délinquance, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants). Ces implantations devront avoir été validées par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction.

Sous ces réserves, les opérations suivantes sont éligibles au fonds dans la limite des taux de subvention autorisés et de la dotation départementale :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique – création ou extension -, les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, tels que les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaire (ZSP) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé – urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats.

## Les taux de subvention

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents et de la disponibilité des crédits.

Certaines limitations ou dérogations seront appliquées dans les situations ci-après :

- les projets de voie publique en zone de sécurité prioritaire (ZSP) pourront être financés jusqu'à 50 % ;
- les raccordements aux services de police et de gendarmerie – première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année – seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes aux raccordements susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

## Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers devront respecter la composition suivante :

- CERFA de demande de subvention ;
- Délibération du conseil municipal ;
- Justificatif de la demande d'autorisation ou l'arrêté préfectoral si le dispositif a déjà été autorisé ;
- Fiche descriptive précisant les caractéristiques, le nombre, les emplacements des caméras et les champs de vision ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- L'avis du référent sûreté. Il est par conséquent nécessaire que le porteur du projet se rapproche du référent sûreté territorialement compétent avant de déposer le dossier de demande de subvention.

| Programme   | Projets                                      | Date butoir  | Liens utiles  |
|-------------|--|--------------|---|
| Programme S | – sécurisation des établissements scolaires. | 7 avril 2023 | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-securisation-sites-scolaires">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-securisation-sites-scolaires</a> |

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Claire ARCHER, adjointe au chef de bureau, chargée des politiques de préventions et des partenariats

Tél : 04 74 32 3010

Mél : [pref-fipd@ain.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ain.gouv.fr)

|             |  |                     |   |
|-------------|--|---------------------|---|
| Programme S | – équipement des polices municipales (gilet pare-balles, caméras-piétons et radios). | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-equipements-police-municipale">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-equipements-police-municipale</a> |
| Programme S | – vidéoprotection  | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-videoprotection">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-s-videoprotection</a>                             |

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Claire ARCHER, adjointe au chef de bureau, chargée des politiques de préventions et des partenariats

Tél : 04 74 32 3010

Mél : [pref-fipd@ain.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ain.gouv.fr)

## C – Programme **R** du FIPDR – prévention de la radicalisation

La lutte contre le terrorisme, le repli communautaire et le séparatisme sont des priorités du Gouvernement. La prévention de la radicalisation constitue un élément de la stratégie mise en place à cette fin.

Ainsi, le FIPDR comporte une enveloppe dédiée à la prévention de la radicalisation, de l'islamisme et du repli communautaire (programme R).

Au regard des textes applicables, et notamment de la circulaire du 5 mars 2020, le dispositif s'articule autour de 3 axes :

1. la mise en œuvre d'approches individualisées des publics signalés pour radicalisation ;
2. le renforcement d'une culture commune des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation ;
3. l'offre d'un discours alternatif aux discours extrémistes, séparatistes et complotistes.

### **Les priorités d'emploi du FIPDR pour 2023**

Il s'agira de mener des actions correspondant aux objectifs suivants :

#### Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes, séparatistes et complotistes

Il s'agit d'encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant notamment de la société civile et portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs...) auprès de publics divers, notamment les femmes et les jeunes.

Ceci inclut toutes les actions de prévention primaire qui s'adressent à un public large, dont prioritairement les jeunes et leur famille, et qui visent à :

- Éveiller les esprits aux valeurs et principes de la République, dont la laïcité,
- Développer et renforcer l'esprit critique,
- Éduquer aux médias, aux usages d'internet, au décryptage de l'information et des théories complotistes,
- Sensibiliser les jeunes et leur famille au processus de radicalisation, au risque des extrémismes violents et de dérives sectaires,

- Soutenir les contre-discours,
- Prévenir l'isolement et la rupture des enfants et adolescents d'avec les institutions et espaces d'ouverture et de socialisation,
- Prévenir le recours à la violence et favoriser les engagements citoyens visant à enrayer la violence extrémiste.

Les demandes pourront s'appuyer à cet égard sur la mesure 3 de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 qui concerne les jeunes et vise la prévention des nouvelles formes de délinquance et de la radicalisation (la SNPD est disponible à l'adresse suivante : [www.cipdr.gouv.fr](http://www.cipdr.gouv.fr)).

### Renforcer une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Le FIPD vise à soutenir les actions engagées notamment, par les cellules de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) aux fins d'assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l'accompagnement de leur famille.

Ces actions pourront concerner des personnes ayant un profil psychologique fragile et vulnérable, sous main de justice en milieu ouvert. Des actions pourront également être menées en direction des mineurs de retour de zone.

Il pourra s'agir d'actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, éducatives, de soutien à la parentalité, ayant trait à l'hébergement et de soutien en matière de santé mentale et notamment d'aide aux professionnels de la CPRAF pour élaborer une stratégie d'évaluation et d'approche interdisciplinaire. Des consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux pourront être éligibles.

Il est particulièrement souhaité que les prises en charge soient coordonnées par des référents de parcours afin d'assurer un suivi dans la durée.

Ces actions s'appuieront sur les réseaux associatifs et les communes disposant de conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de prévention de la délinquance (CISPD).

### Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

Un des axes transversaux majeurs du plan de lutte contre la radicalisation est la formation des acteurs en 1<sup>re</sup> ligne dans la détection des signaux de radicalisation, celle-ci devant permettre de développer les capacités des personnes formées à comprendre, détecter et signaler la radicalisation, et à mieux connaître les mécanismes de la réponse publique.

Il convient donc de favoriser la formation des référents radicalisation de l'État, mais aussi celle des acteurs locaux dans les collectivités locales, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, des professionnels du secteur médico-social, ou encore du monde de l'entreprise.

Il conviendra de promouvoir des actions confortant le respect des principes et valeurs de la République.

Les actions pourront utiliser différents vecteurs tels que les réseaux sociaux, la télévision, le spectacle vivant, les ateliers de sensibilisation, le théâtre, etc. et s'accompagner de séances de débats et dialogues.

Les modalités devront être détaillées dans les dossiers de demande.

| Programme   | Projets   | Date butoir         | Liens utiles  |
|-------------|---|---------------------|---|
| Programme R | <ul style="list-style-type: none"><li>– Renforcer le suivi individualisé des publics signalés pour radicalisation ;</li><li>– Renforcer la culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation ;</li><li>– Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes</li></ul> | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-r-prevention-radicalisation">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-r-prevention-radicalisation</a> |

## D- Programme **K** du FIPDR – sécurisation des sites sensibles

### Projets de sécurisation des sites sensibles

Les sites éligibles sont les sites considérés comme sensibles au regard des risques de terrorisme, en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou les autres lieux à caractère culturel, selon la situation locale.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

### Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone etc) ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessous.

Les taux de subvention s'échelonneront de 20 % à 80 % du montant éligible des travaux.

| Programme   | Projets                          | Date butoir         | Liens utiles  |
|-------------|----------------------------------|---------------------|---|
| Programme K | Sécurisation des sites sensibles | <b>7 avril 2023</b> | <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-k-sites-sensibles">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2023-prog-k-sites-sensibles</a> |

## Dispositions communes

### **A. La production et transmission du dossier**

Les demandes sont à déposer **UNIQUEMENT** via le formulaire en ligne sur le site « Démarches Simplifiées » et avant **le 7 avril 2023**. Les dossiers incomplets ou transmis après cette date seront rejetés.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

1. les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) ;
2. les effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation de l'action ;
3. le budget prévisionnel et notamment les cofinancements.

L'attestation sur l'honneur devra être jointe au format original et signée.

### **B. Sélection des dossiers**

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et seules les actions ayant lieu dans le département de l'Ain pourront être soutenues.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut en aucun cas dépasser 80 % du coût de chaque projet (en dehors des dispositions spécifiques au programme S et précisées dans la partie relative à ce programme). Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les financements du FIPDR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.



Ainsi, le FIPD a vocation à soutenir prioritairement des actions innovantes et expérimentales : **la reconduction des crédits ne peut être systématique**. Une attention sera portée à l'équilibre territorial des projets financés dans le département.

### **C. Durée des actions**

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. En cas de non-exécution des actions avant le 31 décembre 2023, un report des actions peut être accordé de manière strictement dérogatoire.

### **D. Évaluation des actions financées**

L'évaluation des actions financées par le FIPDR est une obligation. Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services de la préfecture. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra pas être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation. Vous vous engagez également à fournir tout document que les services de l'État pourraient vous demander pour justifier du projet réalisé.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2022, les bilans financiers intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2023. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention. Les bilans définitifs des actions financées au titre de 2022 devront être transmis au plus tard le 30 juin 2023.

### **E. Communication sur les actions financées**

La participation financière de l'État sera mentionnée dans toute communication (presse, réseaux sociaux...) se rapportant au projet financé. Les représentants de l'État pourront s'associer aux actions visant à promouvoir le dispositif soutenu (inauguration d'équipements...).

### **F. Contact**

Le bureau de la sécurité intérieure ([pref-fipd@ain.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ain.gouv.fr)) reste à votre disposition.

La préfète de l'Ain,

**Original signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER**